

suite aux lignes directrices énoncées dans la présente déclaration, et résumées ci-après :

- demander à tous les États de mettre tout en oeuvre pour adhérer d'ici l'an 2000 aux traités internationaux existants sur la lutte antiterroriste;
- encourager l'entraide juridique et l'extradition;
- intensifier le partage de l'information sur le terrorisme;
- chercher à mettre en place des mesures pour prévenir l'utilisation par les terroristes de matières nucléaires, chimiques et bactériologiques;
- dans les cas de prise d'otages, presser tous les États de s'abstenir de toute concession importante aux ravisseurs, et de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice;
- faire obstacle aux déplacements des terroristes et améliorer les mesures destinées à prévenir la falsification de documents;
- renforcer la protection des transports aérien, maritime et autres contre le terrorisme;
- faire échec aux attaques terroristes contre les installations et infrastructures publiques;
- priver les terroristes de fonds; et
- intensifier la formation et l'aide en matière de lutte antiterroriste.